

Montréal, le 26 août 2022

Avis de changements liés aux nouvelles exigences de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* concernant la publicité des droits

Maître,

La Banque Nationale désire vous informer des changements suivants concernant la publicité des droits. Ces changements sont apportés afin de se conformer aux nouvelles exigences de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Nous communiquerons de nouveau avec vous pour vous faire part des autres changements requis afin de se conformer aux exigences de la loi entrant en vigueur en 2023.

1. HYPOTHÈQUES IMMOBILIÈRES

Vous devrez procéder à la réquisition d'inscription au registre foncier exclusivement en français. Pour ce faire, nous avons ajouté des dispositions en français dans la version anglaise des actes d'hypothèque. Nous vous demandons de publier l'hypothèque par extrait, en reprenant l'ensemble de ces dispositions françaises maintenant contenues dans l'acte d'hypothèque.

Financement aux Particuliers

La version modifiée de l'acte d'hypothèque sera disponible le 1^{er} septembre 2022 sur la plateforme électronique TELUS Assyst Immobilier.

Vous pouvez également obtenir une version de l'acte d'hypothèque sur notre site internet en cliquant sur cet hyperlien : <https://www.nbc.ca/en/personal/financing/mortgage-solutions/legal-documentation.html>.

Financement commercial

Les versions modifiées des actes d'hypothèque sont disponibles sur le site de l'Espace notaire à la section Banque Nationale.

Dorénavant, seules les versions françaises de nos formulaires d'avis d'affectation hypothécaire seront disponibles.

2. QUITTANCES, MAINLEVÉES TOTALES OU PARTIELLES, ET RADIATION

Vous devrez dorénavant soumettre les projets à la Banque exclusivement en français.

3. HYPOTHÈQUES MOBILIÈRES

Vous devrez procéder à la réquisition d'inscription au registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) exclusivement en français.

Financement aux Particuliers

Vous pourrez continuer de rédiger des actes d'hypothèque mobilière en anglais, incluant la description des biens grevés. Toutefois, vous devrez vous assurer que cette description des biens est publiée en français au RDPRM.

Financement commercial

Lorsque l'hypothèque mobilière est contenue dans un acte d'hypothèque immobilière (ex. : hypothèque universelle), la description des biens fait partie de l'extrait en français à publier au registre foncier, tel que précisé au point 1 de cet avis.

Dans les autres cas, vous pourrez continuer de rédiger des actes d'hypothèque mobilière en anglais, incluant la description des biens grevés. Toutefois, vous devrez vous assurer que cette description des biens est publiée en français au RDPRM.

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos commentaires afin de nous aider à offrir une expérience optimale à nos clients, en composant le numéro dédié aux notaires soit le 1-888-849-1422, du lundi au vendredi, entre 8 h et 17 h.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

David Lamothe, Notaire et Conseiller senior
Banque Nationale, Expertise légale